

2 SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Antonio GODOY; Mme Karen MARCON; M. Romain DESRICHARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; Mme Maghnia MENGUS; Mme Marie-Pierre VERNET; M. Stéphane VAN LERBERGHE</p>
<p>Date de la convocation Le 14/06/2022</p> <p>Date d'affichage Le 01/07/2022</p>	<p>Absents : Absents excusés : M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS); Mme Cristelle LENOIR (Procuration à Sophie SOUYRIS).</p>
<p>N° 2022-024</p> <p>Objet :</p> <p>CCC- marché de télécommunication- Attribution</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune participe au groupement d'achat pour la télécommunication organisé par la Communauté de Communes du Clermontais. A l'issue de ce marché, c'est la société ADISTA qui a remporté le lot n°01 – Téléphonie fixe et internet. L'attribution du lot n°2, téléphonie portable, est encore à l'étude.</p> <p>La société ADISTA est venue en mairie pour déterminer nos besoins et nous fera prochainement parvenir une proposition tarifaire. Il est proposé d'approuver ce marché.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le marché public de télécommunication pour le lot n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 23 juin 2022.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Convention entre la Communauté de communes du Clermontais
et les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian,
Paulhan, Péret, et Saint Félix de Lodez**

**Constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de
télécommunications**

Afin de réaliser des économies d'échelles en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, différentes collectivités souhaitent constituer un groupement de commandes,
A cet effet,

Il est constitué entre :

La Communauté de communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL, 20 Avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HÉRAULT, agissant en application de la décision du bureau communautaire du 21 septembre 2021,

et :

La Commune de Brignac représentée par son Maire, Mme Marina BOURREL, agissant en application de la délibération du 9 septembre 2021,

et :

La Commune de Cabrières représentée par son Maire, Mme Myriam GAIRAUD, agissant en application de la délibération du 5 juillet 2021,

et :

La Commune de Canet, représentée par son Maire, Mr Claude REVEL, agissant en application de la délibération du 8 juillet 2021,

et :

La Commune de Clermont l'Hérault représentée par son Maire, Mr Gérard BESSIERE, agissant en application de la délibération du 22 septembre 2021,

et :

La Commune de Fontès, représentée par son Maire, Mr Olivier BRUN, agissant en application de la délibération du 5 juillet 2021,

et :

La Commune de Nébian, représentée par son Maire, Mr Francis BARDEAU, agissant en application de la délibération du 23 septembre 2021,

et :

La Commune de Paulhan, représentée par son Maire, Mr Claude VALERO, agissant en application de la délibération du 18 octobre 2021,

et :

La Commune de Péret, représentée par son Maire, Mme Isabelle SILHOL, agissant en application de la délibération du 8 octobre 2021,

et :

La Commune de Saint-Félix-de-Lodez, représentée par son Maire, Mr Joseph RODRIGUEZ, agissant en application de la délibération du 30 septembre,

Ci-dessous dénommés ensemble « les membres » du groupement.

Un groupement de commande est régi par les dispositions articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention a pour but de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1^{er} : Objet

Les membres décident, par la présente convention, de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la désignation commune de prestataires afin de répondre aux besoins de télécommunications dans les domaines suivants :

- Services de téléphonie fixe, internet et services associés,
- Services de téléphonie mobile,

La consultation s'effectuera dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert en application des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique

Article 2 : Fonctionnement

2.1 Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté de communes du Clermontais est désignée « coordonnateur » du groupement de commande par l'ensemble des membres, et ce pour la durée de la présente convention.

Elle sera chargée à ce titre de procéder, à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Décret et de désigner un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1^{er}.

Ainsi, la Communauté de communes du Clermontais sera chargée :

- De procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- De l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- De l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (du secrétariat de la commission d'analyse des offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché) ;
- De la mise en service initiale ;

2.2 Engagement du membre non coordonnateur du groupement

Les communes de Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint-Félix-de-Lodez et Valmascle, non coordonnatrices, seront associées à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution du présent marché.

Les communes seront chargées :

- De communiquer au coordonnateur l'ensemble des éléments nécessaires à une juste évaluation de la nature et de l'étendue de leurs besoins ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- D'inscrire dans le budget de sa collectivité, les crédits nécessaires à l'exécution comptable des marchés qui le concernent ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 3.

2.3 Engagement commun pour l'ensemble des membres

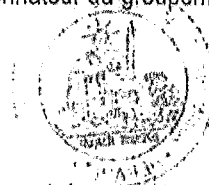
Chacun des membres du groupement aura à sa charge :

- De la notification, chacun en ce qui le concerne, de leur marché ;
- De l'exécution et du paiement intégral de leur marché.

La Communauté de communes du Clermontais assistera autant que de besoin les communes du groupement dans la notification de leur marché.

2.4 Commission d'appels d'offres

La commission d'appels d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de communes du Clermontais.



Article 3 : Répartition des charges financières

Le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation aux charges financières des membres du groupement.

Les frais à répartir entre les membres sont :

- Les frais de publication de la procédure répartis en fonction du nombre de membres signataires de la présente convention ;
- Temps passé à l'évaluation des besoins de chaque membre permettant de rédiger le cahier des charges.

Article 4 : Durée

La convention de groupement débute à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin après la notification des marchés par chacun des membres.

Article 5 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 6 : Retrait et Résiliation

Le présent groupement est institué selon la durée indiquée à l'article 4 de la présente convention. Toutefois, chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des marchés.

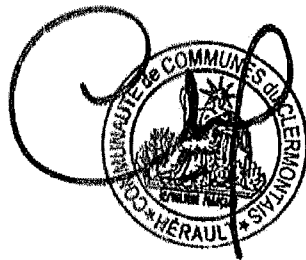
Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération de la commune. Cette délibération est notifiée au coordonnateur. Le retrait n'annule en aucun cas la participation aux frais de fonctionnement engagés au cours de la procédure, dus par le membre du groupement.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

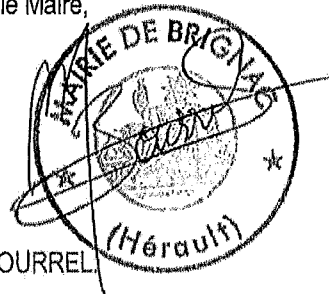
Fait à CLERMONT L'HERAULT en quatre exemplaires,
Le

Pour la Communauté de communes du Clermontais
Monsieur le Président,



Claude REVEL.

Pour la commune de Brignac,
Madame le Maire,



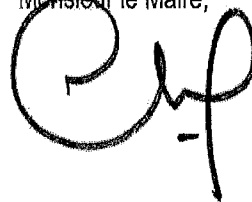
Marina BOURREL.

Pour la Commune de Cabrières
Madame le Maire,



Myriam GAIRAUD.

Pour la Commune de Canet
Monsieur le Maire,



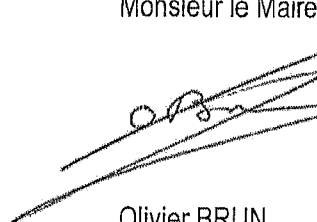
Claude REVEL.


Pour la Commune de Clermont l'Hérault
Monsieur le Maire,


Gérard BESSIERE



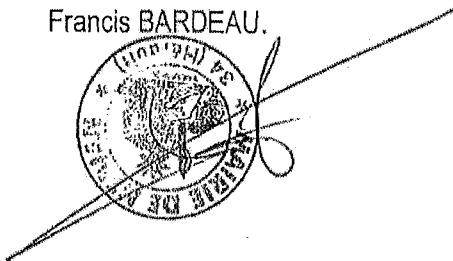
Pour la Commune de Fontès
Monsieur le Maire,



Olivier BRUN




Pour la Commune de Nébian
Monsieur le Maire,


Francis BARDEAU.


Francis BARDEAU



Pour la Commune de Paulhan
Monsieur le Maire,


Claude VALERO.



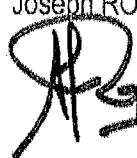
Pour la Commune de Péret
Madame le Maire,


Isabelle SILHOL



Pour la Commune de Saint-Félix-de-Lodez
Monsieur le Maire,

Joseph RODRIGUEZ


Joseph RODRIGUEZ

